



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025 PROCES-VERBAL

Le jeudi 06 février 2025 à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jérôme ALLAIRE, Maire.

Présents :

Jérôme ALLAIRE, Christophe BOIVIN, Nicolas BREARD, Nicolas BURGEVIN, Valérie DENEUX, Fabienne DEVINAT, Edmond HAUTBOIS, Amanda LEPAGE, Sandrine MAGNYE, Caroline PERRAULT.

Excusés et ayant donné pouvoir :

- Alice BRUNEAU ayant donné pouvoir à Sandrine MAGNYE

Absents :

Sylvain ANJARD, David BURON, Frédéric LECOMPTE, Nathalie PERIN, Karine REMON.

Secrétaire de séance : Caroline PERRAULT.

Date de convocation : 31 janvier 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 10

Pouvoirs : 1

Absents : 5

Votants : 11

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire.

En vertu de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose Caroline PERRAULT comme Secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

DE2025_02_01

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du projet de procès-verbal de la séance du 09 janvier 2025.

Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 21 janvier 2025.

Il est donc demandé de bien vouloir approuver définitivement les termes de celui-ci.

Vu les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 09 janvier 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE2025_02_02
DROIT DE PRÉEMPTION ZONAGE UA-3+

Monsieur le Maire indique qu'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le zonage UA-3+ du PLUi a été déposée en mairie le 8 janvier 2025 concernant la parcelle AC 196 située au 59 rue de l'Anjou, d'une surface de 424m².

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, entre autres les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, et l'article R.13-8,

Vu la délibération n°83 du 9 septembre 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de renoncer au droit de préemption de la parcelle.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire suivre cette décision, et d'assurer la bonne exécution de la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE2025_02_03
CONVENTION MAYENNE HABITAT – RUE DE L'ANJOU

Il est exposé au Conseil Municipal que le bailleur social MAYENNE HABITAT souhaite engager un projet de construction de huit logements locatifs sociaux situé rue de l'Anjou à Entrammes.

Le programme sera composé de huit logements individuels.

Une convention a pour objet de régir les obligations des parties durant la réalisation de l'opération notamment concernant la mise à disposition du terrain, le financement du projet, l'établissement du projet, ...

MAYENNE HABITAT se porte acquéreur du terrain viabilisé au prix de 6000€/logement, dans la limite de 300m² par logement, prend en charge les frais de transaction et mandate un notaire et géomètre proposés par la commune. Cela correspond à 48 000€ HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de construction de huit logements locatifs situé Rue de l'Anjou,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé la convention avec MAYENNE HABITAT, et toute pièce relative à la présente délibération,
- **DECIDE** de retenir l'office notarial de Maître COLLET à Laval et le cabinet géomètre KALIGEO, situé à Changé.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Edmond HAUTOIS en tant qu'élus intéressés n'ont pas pris part au vote.

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des travaux informe les membres du Conseil Municipal de l'avis d'appel à projets 2025 du Conseil Départemental de la Mayenne, relatif à la demande de subvention au titre du produit des amendes de police.

En effet, le Code général des collectivités territoriales confère aux Départements le soin de répartir la part du produit des amendes de police destinée aux communes de moins de 10 000 habitants.

Cette dotation concernant une seule opération par an et par bénéficiaire, doit être consacrée à l'amélioration de la sécurité routière (liste non exhaustive) :

- Pour les transports en commun :
 - Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
 - Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
 - Équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.
- Pour la circulation routière :
 - Étude et mise en œuvre de plans de circulation,
 - Création de parcs de stationnement,
 - Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
 - Aménagement de carrefours,
 - Différenciation du trafic,
 - Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière dont les opérations de rescindement d'immeubles dans le cadre d'un projet de voirie,
 - Acquisition de radars pédagogiques,
 - Études et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article L. 2213-4-1 du CGCT.

Les dossiers sont examinés dans le cadre d'un appel à projets. L'aide est versée au taux cible de 25 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 80 000 € HT avec un seuil minimum d'opérations éligibles de 5 000 € HT.

En fonction de l'enveloppe allouée et du nombre de dossiers déposés, des critères d'exclusion et de modulation du taux seront appliqués.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police pour le projet de réalisation d'un parc de stationnement autour du commerce « Le Spa des thermes » en centre-ville, représentant un montant de 19 880.10 € HT soit 23 856.12 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'appel à projets 2025 du Conseil Départemental de la Mayenne relatif au produit des amendes de police,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police, pour le projet susvisé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Les collectivités ont la possibilité lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des inscriptions prévues au budget de l'année précédente, jusqu'à l'adoption du Budget de l'année.

Ces dispositions permettent également le remboursement des annuités de la dette, capital et intérêts venant à échéance avant le vote du Budget.

En application de la réglementation, la collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ce principe s'inscrit en complément des crédits reportés pour les programmes d'investissement ayant fait l'objet d'un engagement juridique au 31/12 de l'exercice et des possibilités d'engagements pluriannuels autorisées pour les projets d'investissements gérés en AP/CP par la collectivité.

Il est indiqué au Conseil qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou Opération	Crédits votés en 2024 BP + DM	Limite légale du CGCT soit 25% des crédits ouverts	Ouverture anticipée des crédits au budget 2025
202101 – Rénovation ancien presbytère	229 864.94 €	57 466,24 €	55 000 €

Par conséquent, en attente de l'adoption du Budget Primitif 2025, il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à engager et mandater ces dépenses d'investissements et dans la limite des crédits mentionnés. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement et dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est informé du projet de classe transplantée de l'école privée Saint Joseph pour l'année 2024/2025, année impaire conformément à la délibération de principe établie le 14 octobre 2021 n°105 dans un souci d'équité et de bonne gestion des demandes.

Le projet de classe transplantée de l'école St Joseph pour l'année 2025 est une classe découverte à la montagne du 27 au 31 janvier 2025 pour 35 élèves des classes CE1/CE2/CM1 et CM2. Ce séjour éducatif a pour objectifs principaux la découverte d'un environnement naturel spécifique ainsi que le renforcement des liens entre les élèves tout en favorisant leur autonomie.

Le montant total du projet est de 17551.50€. La subvention est attribuée à hauteur de 40% des dépenses liées aux projets de classes transplantées des écoles élémentaires, dans la limite de 6200 €. Le calcul est donc le suivant : 40% de 17551.50€ = 7020.60€, le montant limite est donc atteint, la subvention proposée s'élèvera à 6200€.

Un bilan de ce projet sera demandé à l'école Saint Joseph.

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire / Enfance-Jeunesse du 14 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la participation financière de la commune dans les conditions énoncées ci-dessus, soit un montant de 6200€.
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits au budget primitif 2025, au titre des dépenses pour les classes transplantées.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Christophe BOIVIN, en tant qu'élue intéressé n'a pas pris part au vote.

DE2025_02_07 SUBVENTION 2025 OGEC ECOLE SAINT JOSEPH

Il est rappelé au Conseil municipal le renouvellement de la convention entre l'Ecole Saint-Joseph et la commune d'Entrammes pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026. Elle définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires.

La prise en charge des élèves de maternelle et de primaire est calculée sur la base d'un forfait égal au coût d'un élève en maternelle et en élémentaire de l'école publique sur l'année 2024 multiplié par le nombre d'élèves entrammais à la rentrée de septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les subventions comme suit, sur la base des effectifs transmis à la rentrée de 2024-2025 :

Données de l'école publique « Les 3 Rivières »

Niveau	Montant global des dépenses 2024	Nombres d'élèves à la rentrée 2024-25	Soit un coût/élève
Maternelle	68 860,74 €	39	1765,66€
Elémentaire	33 615,83 €	83	405,01 €
TOTAL	102.476,57 €	122	

Montant calculé pour l'école Saint-Joseph

Niveau	Coût/élève	Nombres d'élèves	Montant de la subvention 2025
Maternelle	1765.66€	23	40 610,18 €
Elémentaire	405.01 €	36	14 580,36 €
TOTAL		59	55 191 €

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention établie pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la subvention OGEC pour l'année 2025 à 55 191 € à répartir en douzième, soit 4 265,92 €.
- **DIT** que la répartition de la somme annuelle attribuée se fait sur l'année civile et pour faciliter les jonctions de changement d'année et le temps du vote du budget de l'année N, la mensualité accordée l'année n-1 est versée jusqu'au mois de février de l'année N,
- **AJOUTE** qu'une régularisation en mars ou avril, si nécessaire, aura lieu dès le vote de la subvention de l'année n+1 en fonction du montant attribué.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Christophe BOIVIN, en tant qu'élu intéressé n'a pas pris part au vote.

DE2025_02_08

SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Il est présenté les subventions attribuées aux associations sur proposition de la commission Finances et sous réserve de réception des pièces et justificatifs manquants.

Associations communales	Montant accordé 2025
APEL Ecole Saint Joseph	700 €
AFN	500 €
Familles Rurales	400 €
Club de l'amitié	600 €
Comité de jumelage	1700 €
Inter Amnes	500 €
Pétanque Entrammaise	800 €
Basket-Ball Entrammes	1850 €
Union Sportive Entrammes Football	2250 €
Groupeement Jeunes Val de Jouanne	700 €
Tennis Club Entrammes	600 €
Entrammes Volley-Ball	750 €
Entrammes Badminton Club	580 €
Ô Pré du Pont	400 €
Le Coin des Fripons	175 €
AAPPMA Entrammes	200 €
Union Cycliste Entrammes Parné Forcé	625 €
APE Ecoles Publiques	605 €
ACAPLE	1000 €
Rallye Pédestre Entrammes	1000 €
Atelier Plaisir de peindre	160 €
ABDS Val de Jouanne	100 €
Dangerous Dart's Band	150 €
Universe Cheerleading All-Star	760 €
TOTAL	17105 €

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les subventions aux associations selon les propositions précitées.
Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment à signer toutes pièces nécessaires au versement de celles-ci.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame Sandrine MAGNYE, Messieurs Nicolas BURGEVIN et Edmond HAUTOIS en leur qualité de membres des bureaux des associations intéressés n'ont pas pris part au vote.

DE2025_02_09

MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ par voie de mutation d'un agent du service administratif qui occupe le grade d'adjoint administratif, et le recrutement à prévoir pour le remplacement de ce poste, il convient de supprimer l'emploi correspondant et de créer un emploi sur l'ensemble des trois grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Cet emploi pourra être occupé par un contractuel, le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'adjoint administratif et la création d'un poste du cadre d'emploi d'adjoint administratif.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE2025_02_10

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXECUTION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

1°) Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

2°) Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

3°) Marchés publics ≤ 15 000 € HT

Néant

4°) Louage de choses

Néant

5°) Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

Néant

6°) Créer les régies comptables

Néant

7°) Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

Néant

8°) Accepter les dons et legs

Néant

9°) Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

10°) Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Néant

11°) Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

12°) Droit préemption urbain hors zone UA-3+

Néant

13°) Ester en justice

Néant

14°) Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 € HT

Néant

15°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

Dont acte.

QUESTIONS DIVERSES

- **Lotissement de la Furetière :**

Une nouvelle structure de jeux remplacera en lieu et place de celle existante. La balançoire sera également à remplacer. Ces deux éléments seront proposés au budget 2025.

- **Logements ancien presbytère :**

L'inauguration est prévue le vendredi 6 juin, l'aménagement paysager est à prévoir.

- **Banque alimentaire :** 4 foyers pour 11 personnes.

- **France Travail :**

Nombre de demandeurs : 77

Hommes : 42 - Femmes : 35

Indemnisables : 58 - Non indemnisables : 19

- **Evènements :**

Manifestations		
Journée de la Petite-Enfance (<i>école maternelle 3 rivières</i>)	Samedi 15 mars	9h-17h
« Mars Bleu »	Dimanche 23 mars	9h-12h
Réunions		
Conseil d'école des 3 rivières	Lundi 3 mars	18h30
Commission Enfance-Jeunesse	Mercredi 5 mars	20h30
Conseil Municipal	Jeudi 13 mars	20h30
Comité de pilotage Enfance-Jeunesse	Mardi 25 mars	18h30
Conseil Municipal	Mardi 27 mars	20h30

Fin de séance : 22h30.

Le secrétaire de séance,
Caroline PERRAULT



Le Maire,
Jérôme ALLAIRE



RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

DELIBERATION 2025_02_01 – ADOPTION DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JANVIER 2025

DELIBERATION 2025_02_02 – DROIT DE PRÉEMPTION ZONAGE UA-3+

DELIBERATION 2025_02_03 – CONVENTION MAYENNE HABITAT – RUE DE L'ANJOU

DELIBERATION 2025_02_04 – DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE CD53

DELIBERATION 2025_02_05 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – BP 2025 COMMUNE

DELIBERATION_2025_02_06 – SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTEE ECOLE SAINT JOSEPH

DELIBERATION_2025_02_07 – SUBVENTION 2025 OGEC ECOLE SAINT JOSPEH

DELIBERATION_2025_02_08 – SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

DELIBERATION_2025_02_09 – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION 2025_02_10 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXECUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JANVIER 2024
DELIBERATIONS PRISES DE DE2025_02_01 A DE2025_01_09

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		DEVINAT	Fabienne	
ANJARD	Sylvain	Absent	HAUTBOIS	Edmond	
BREARD	Nicolas		LECOMPTE	Frédéric	Absent
BOIVIN	Christophe		LEPAGE	Amanda	
BRUNEAU	Alice	Excusée ayant donné pouvoir	PERIN-ACKER	Nathalie	Absente
BURGEVIN	Nicolas		PERRAULT	Caroline	
BURON	David	Absent	REMON	Karine	Absente
DENEUX	Valérie		MAGNYE	Sandrine	

